

Image not found or type unknown



## Réglements d'un sinistre.

Par **BECQ**, le **13/02/2009** à **03:45**

Bonjour,

propriétaire, je loue une pavillon de plain pied.

Suite à une tempête, la violence des vents a causé des dégâts à la clôture (grillage maçonnerie) sur lequel est située cette habitation.

Pour la prise en charge des frais de réparation, est-ce mon assurance habitation (logement loué vide) où bien celle du locataire qui doit être sollicité?

La commune ne sera pas classée zone de catastrophe naturelle.

Dans l'attente, recevez mes sincères salutations.